

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 AOÛT 2022**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 08 juin 2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22.P0041 ;
- \* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 28 juillet 2022 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Madame PARA Emilie, Ostéopathe, concernant l'établissement « Cabinet Ostéopathie - Microkiné Emilie PARA » de type W et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 3 rue Abbé Pascal 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de

panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (conformité des installations électriques, formation du personnel, pose et mise en service des extincteurs, pose et mise en service d'une alarme incendie, affichage des consignes de sécurité, raccordement au téléphone urbain, procès-verbaux de coupe-feu ou de réaction au feu, ...). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame PARA Emilie, Ostéopathe, et ampliation en sera adressée à :

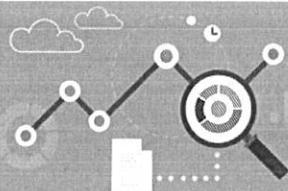
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 AOÛT 2022



Transmis en Préfecture le : **25 AOÛT 2022**  
Publié ou notifié le : **25 AOÛT 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_08_330
Date de la décision :	2022-08-24 00:00:00+02
Objet :	Autorisation travaux cabinet ostéopathie microkiné
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220824-A2022_08_330-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220824-A2022_08_330-AR-1-1_0.xml	text/xml	876
Nom original :		
D_11334.pdf	application/pdf	59789
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220824-A2022_08_330-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59789

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 août 2022 à 09h58min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 août 2022 à 09h58min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 août 2022 à 09h58min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 août 2022 à 10h08min48s	Reçu par le MI le 2022-08-25

